



CAP VERT



Service National de la Protection Civile

Adresse :

**Av. Andrade Corvo, 32
CP 222 - PRAIA
República de Cabo Verde
Tél. : +238 61 65 32 / 61 65 76
Fax : +238 61 64 55 / 61 65 75**

1. Législation :

- Loi n°100/V/99 du 19 avril 1999 établie les bases de la Protection Civile ;
- Décret Réglementaire n°05/99 du 21 juin 1999 portant sur la composition et le fonctionnement du Conseil National de la Protection Civile (CNPC), du Centre National des Opérations d'Urgence de la Protection Civile (CNOEPC) et des Centres Municipaux des Opérations d'Urgence de la Protection Civile (CMOEPCC) ;
- Décret Réglementaire n°18/99 du 20 décembre 1999 portant organisation du Service National de Protection Civile (SNPC).

2. Mission :

Prévenir les risques causés par les accidents graves, les catastrophes ou calamités d'origine naturelle ou technologique et atténuer leurs conséquences sur les personnes et les biens

3. Réglementation et exécution :

Le Système National de la Protection Civile est composée :

- Le Conseil National de la Protection Civile (CNPC)
- Le Service National de la Protection Civile (SNPC)
- Le Centre National des Opérations d'Urgence de la Protection Civile (CNOEPC)
- Les Centre Municipaux des Opérations d'Urgence de la Protection Civile (CMOEPCC).

Le Premier Ministre est responsable des orientations politiques menées en matière de protection civile et assume la direction des opérations en cas d'accident

grave, de catastrophe ou de calamité ayant des conséquences sur l'ensemble du territoire national. Il peut déléguer ses compétences au Ministre de la Défense Nationale.

Dans chaque municipalité, cette responsabilité appartient à son Président.

4. Organisation :

Le Service National de Protection Civile comprend :

- Président du SNPC
- Inspection de la Protection Civile
- Direction du Plan, Opérations et Télécommunications (centre opérationnel, plans de prévention et de secours, télécommunications, signal et alerte)
- Direction de la Formation, Etudes, Recherches et Prévention des Risques (formation et enseignement, études et investigations, évaluation des risques)
- Direction de l'Administration et Finances (gestion du personnel, gestion financière, logistique, secrétariat et archives)

Le Centre National des Opérations d'Urgence de la Protection Civile (CNOEPC), qui est composé de représentants du gouvernement et des institutions membres du Conseil National de la Protection Civile, dirige les opérations dès lors qu'une situation d'urgence dépasse le cadre d'une municipalité.

Dans les municipalités, la responsabilité d'actionner et de diriger le CMOEPC incombe au Président municipal.

5. Personnel :

N'ayant pas un personnel opérationnel propre, les missions de la protection civile (prévention, alerte, intervention, secours et assistance) sont assurées par les Sapeurs-pompiers, les Forces armées, les Autorités maritimes, portuaires et aéroportuaires, les Services hospitaliers et la Croix-Rouge.

6. Formation :

La Direction de la Formation, Etudes, Recherches et Prévention des Risques conduit et appuie la formation des agents de la protection civile. Des entraînements et une formation continue sont actuellement à l'étude afin d'améliorer les compétences des acteurs de la protection civile.

7. Equipement/Matériel :

En cas de situation d'urgence, le Service National de la Protection Civile coordonne les différentes ressources qui sont mises à sa disposition par les autres organes de l'Etat.

8. Finances :

Le Service National de la Protection Civile ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Il dépend financièrement du Ministère de la Défense Nationale.

ANNEXE

Membres du Conseil National de la Protection Civile :

1. Gouvernement (Ministres) : Défense Nationale, Administration interne, Economie et Finances, Infrastructures et Transport, Santé, Télécommunications, Agriculture et Pêche, Energie, Education, Communication Sociale (presse)
2. Chef d'Etat-major des Forces armées
3. Commandant général de la police et de l'ordre public
4. Président du Service National de la Protection Civile
5. La Croix-Rouge
6. Représentant des Municipalités

Membres du Centre National des Opérations d'Urgence de la Protection Civile :

1. Membres du Conseil National de la Protection Civile
2. Représentants des autres services publics et privés

Organisation du Système National de la Protection Civile

